Le Syndic At des Cadres A
CGC Finances Publiques

DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Aidez-nous à vous défendre : Pour la CAP A Votez Le Syndicat des Cadres A

Compétence

- Une expertise reconnue des missions de la DGFiP et de leurs difficultés et contraintes
- Des représentants polyvalents issus des différents grades de la catégorie A, au plus près de vos réalités professionnelles



Assistance

- Etre accompagné par des permanents nationaux indépendants de toute sujétion hiérarchique et toujours disponibles pour défendre vos qualités, votre expérience et vos compétences
- Intervenir rapidement auprès des services RH en amont des décisions dès que nécessaire
- Aider et conseiller chacun dans ses démarches, avec un suivi attentif de chaque dossier
- Orienter vers des avocats spécialisés pour les cas à forts enjeux

Professionnalisme

- Veiller à l'équité des décisions administratives dans le respect du principe de non-discrimination
- Apporter une méthode constructive avec une vision globale du parcours professionnel des cadres A
- Privilégier le dialogue et la recherche de solutions concrètes

Choisir le Syndicat des Cadres A : c'est élire les bons représentants à la CAP A et c'est essentiel pour vous !

Des A au service des A : le Syndicat des Cadres A, composé de professionnels de catégorie A expérimentés, défend tous les cadres A. Face au rouleau compresseur administratif, donnez-nous les moyens de porter votre défense en CAP car aucun cadre A ne doit affronter seul une décision défavorable qui lui fait grief.

Notre syndicat professionnel, dédié à la catégorie A, d'inspecteur à AFIPA, s'interdit tout message politique. Il connaît les réalités de vos métiers, vos responsabilités et les difficultés auxquelles vous pouvez être confrontés. Notre priorité est simple : vous accompagner et vous défendre individuellement, dans le respect de votre grade, de vos fonctions et de vos exigences.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Choisir le Syndicat des Cadres A ,
c'est élire les bons représentants à la CAP A
et c'est essentiel pour vous
car la CAP est l'instance consultative nationale où
sont rendus les avis et décisions individuels
concernant votre vie professionnelle :

- ✓ la révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel
- ✓ les sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes
- ✓ les refus de titularisation, de télétravail, de temps partiel, d'utilisation du compte personnel de formation, de congés formation et congés CET
- ✓ le recrutement d'agents en situation de handicap et les situations de reclassement pour inaptitude
- ✓ les licenciements pour refus de poste à l'issue d'un congé maladie ou d'une disponibilité, ainsi que pour insuffisance professionnelle
- ✓ les demandes de réintégration

Dans chacune de ces situations,
la défense des agents doit être portée
avec compétence, indépendance et détermination.

En CAP A, assurez votre sécurité professionnelle,
un petit clic vaut mieux qu'une grande claque !

Cliquez sur la liste présentée par

Le Syndicat des Cadres A
CGC Finances Publiques